

LE COUT HUMAIN DE LA FORTERESSE EUROPE

VIOLATIONS DES DROITS FONDAMENTAUX DES
MIGRANTS ET DES REFUGIES AUX FRONTIERES DE
L'EUROPE

INTRODUCTION, CONCLUSION ET
RECOMMANDATIONS

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	7
NOTES.....	13

INTRODUCTION

Chaque année, des milliers de migrants et de réfugiés tentent de gagner l'Europe. Certains cherchent à échapper à une misère noire, d'autres fuient des violences et des persécutions. De nombreux dangers les guettent durant leur voyage. On estime qu'au moins 23 000 personnes ont trouvé la mort depuis 2000 en essayant de gagner l'Europe¹. Et quand elles parviennent jusqu'aux frontières de l'Union européenne (UE), c'est pour s'apercevoir que la sécurité reste hors de leur portée.

L'UE et ses États membres ont bâti une forteresse de plus en plus impénétrable pour empêcher les migrants en situation irrégulière d'entrer – quels que soient leurs motivations et les mesures désespérées qu'ils sont souvent prêts à prendre pour y parvenir. Pour « défendre » ses frontières, l'UE a financé des systèmes de surveillance sophistiqués, a aidé financièrement ceux de ses membres qui sont situés sur ses frontières extérieures, comme la Bulgarie et la Grèce, à fortifier leurs frontières, et a créé un organisme chargé de coordonner une équipe européenne de gardes-frontières patrouillant aux frontières de l'UE.

À titre individuel, les États membres prennent aussi des mesures drastiques pour empêcher les migrants d'entrer de manière irrégulière sur leur territoire. Des migrants et des réfugiés sont expulsés illégalement de Bulgarie, de Grèce et d'Espagne, sans pouvoir bénéficier des procédures de demande d'asile et souvent avec des méthodes qui les mettent en danger. Ils sont maltraités par les gardes-frontières et les gardes-côtes. En outre, certains pays utilisent la menace de la détention de longue durée pour dissuader ceux qui envisageraient de venir en Europe².

Un **réfugié** est une personne qui a fui son pays parce qu'elle craint avec raison d'y être persécutée et parce que son gouvernement ne peut ou ne veut la protéger. **Les procédures d'asile** visent à établir si la situation d'une personne satisfait à la définition juridique du statut de réfugié. Lorsqu'une personne se voit accorder ce statut par un État, elle bénéficie d'une **protection internationale** qui vient se substituer à celle offerte par son pays d'origine.

Un **demandeur d'asile** est une personne qui a quitté son pays en quête d'une protection internationale mais qui n'a pas encore obtenu le statut de réfugié. Il ne doit pas être renvoyé de force dans son pays pendant l'examen de sa demande d'asile.

Dans ce rapport, le terme « réfugié » est utilisé pour désigner toute personne ayant fui des persécutions ou un conflit, qu'elle ait ou non obtenu officiellement ce statut.

Les mesures prises par l'UE ne s'arrêtent pas à ses frontières, mais s'étendent jusque dans les pays voisins. L'Union européenne et ses États membres cherchent à créer une zone tampon en concluant des accords de coopération avec certains pays voisins qui les aident à bloquer les migrants en situation irrégulière essayant de gagner l'Europe. Ils ont financé des centres d'accueil et de rétention des migrants et des réfugiés dans des pays où l'accès aux procédures de demande d'asile en rétention est loin d'être garanti, comme la Turquie et l'Ukraine³. Ils ont aussi conclu des accords de réadmission avec les pays d'origine et de transit afin de faciliter le renvoi de ceux qui parviennent à entrer en Europe.

Les idées reçues

Certains au sein de l'UE, relayés par les médias, tentent de justifier le durcissement des politiques migratoires par le fait que l'Europe se retrouve à devoir gérer bien plus que sa part de réfugiés et de migrants. Il est souvent dit également que la grande majorité des personnes qui entrent illégalement en Europe sont des migrants économiques.

Les faits

La plupart des réfugiés du monde ne sortent pas de leur région d'origine. Fin 2013, les pays qui accueillent le plus grand nombre de réfugiés étaient le Pakistan, l'Iran, le Liban, la Jordanie, la Turquie, le Kenya, le Tchad, l'Éthiopie, la Chine et les États-Unis⁴.

Depuis le début de la crise en Syrie, plus de 2,8 millions de Syriens ont fui leur domicile – dont plus d'une moitié d'enfants⁵. Fin avril 2014, seuls 96 000 étaient venus chercher refuge en Europe⁶.

En 2013, 48 % de l'ensemble des personnes ayant franchi illégalement une frontière et 63 % de celles qui étaient arrivées de manière irrégulière par voie maritime en Europe venaient de Syrie, d'Érythrée, d'Afghanistan et de Somalie, des pays ravagés par des conflits et des violations des droits humains de grande ampleur⁷. Il est clair que la majorité des personnes qui fuient ces pays cherchent à échapper à des violences généralisées ou à des persécutions et ont de prime abord besoin d'une protection internationale.

Ces mesures, dont l'efficacité dans la lutte contre l'immigration illégale en Europe est pour le moins discutable, sont à l'origine de nombreuses souffrances et de pertes humaines⁸. Compte tenu des clôtures qui ferment les routes les plus sûres, du renforcement de la surveillance et du déploiement de forces de sécurité en nombre sans cesse croissant, les migrants sont contraints de suivre des voies encore plus dangereuses, parfois avec des conséquences tragiques. Des femmes, des hommes et des enfants se noient en mer ou étouffent dans des camions. Ils subissent des violences aux frontières de l'UE et sont privés de leur droit de demander l'asile. Cherchant à entrer dans l'UE, ils se retrouvent piégés dans des pays comme la Libye, le Maroc, l'Ukraine et la Turquie, où leurs droits sont menacés. Dans ces pays, ils vivent souvent dans le plus grand dénuement, sans pouvoir jouir de leurs droits sociaux et économiques ; dans certains, ils subissent des violences, voire de la torture⁹.

C'est l'ensemble de ces politiques et pratiques au sein de l'UE, à ses frontières et à l'extérieur de celles-ci que nous qualifions de « forteresse Europe » dans ce rapport. Officiellement, cette forteresse a été conçue pour empêcher l'immigration économique illégale. En effet, les autorités nationales et les institutions de l'UE affirment souvent haut et fort leur attachement au droit d'asile et à l'obligation – juridique et morale – de l'Europe d'accorder cet asile à ceux qui en ont besoin. En réalité, près de la moitié des personnes qui essaient de pénétrer illégalement sur le territoire européen fuient les conflits et les persécutions auxquelles elles sont confrontées dans des pays comme la Syrie, l'Érythrée, l'Afghanistan ou la Somalie, or les frontières de l'UE ne leur sont pas plus ouvertes qu'aux migrants

économiques. La volonté implacable de l'Union européenne de réduire le nombre global d'arrivants les expose tous à des risques inacceptables mettant leurs vies en danger et menaçant leurs droits.

Il ne faut pas croire que la responsabilité de la construction de cette forteresse Europe et les atteintes aux droits humains commises aux frontières de l'UE relèvent de la seule ni même de la principale responsabilité des pays de sa bordure méridionale et orientale. Ceux-ci sont pour la plupart des pays de transit, au même titre que le Maroc, la Libye et la Turquie. Les terres interdites que la plupart essaient d'atteindre sont les pays du Nord, et ce sont ces derniers, autant que ceux du Sud, qui poussent l'UE à fermer hermétiquement ses frontières et qui incitent les institutions de l'UE à aller dans ce sens. Ce sont eux qui conçoivent et financent la forteresse Europe.

Ce rapport présente quelques éléments clés de la politique migratoire de l'UE et montre comment elle se traduit à sa frontière sud-est, à la conjonction de la Bulgarie, de la Grèce et de la Turquie, l'une des principales voies utilisées par les réfugiés syriens qui viennent chercher la sécurité dans l'Union européenne. Il se termine par des recommandations appelant l'UE et ses États membres à revoir de toute urgence leur politique migratoire afin que son objectif principal ne soit plus la protection des frontières mais la protection des gens.

L'HISTOIRE DE RAHIM¹⁰

Rahim¹¹ a fui l'Afghanistan, où il craignait pour sa vie, en 2012. Il venait d'avoir 16 ans. Quand Amnesty International l'a rencontré, en avril 2014, il avait été renvoyé sommairement de Bulgarie et de Grèce et tentait de survivre en Turquie, où il vivait dans une petite pièce avec cinq autres Afghans et travaillait de très longues heures dans un atelier de confection, dans des conditions très difficiles proches de l'exploitation.

Il avait demandé le statut de réfugié auprès du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) à Ankara et avait été enregistré comme mineur non accompagné. Il avait alors été placé dans un foyer pour mineurs dans une ville reculée de l'est de la Turquie, où la vie était selon ses termes « pire qu'en Afghanistan » à cause des bagarres permanentes et des agressions dont il était victime de la part des jeunes turcs. Au bout de six mois, ne pouvant plus supporter ces conditions ni le désœuvrement – il n'avait pas la possibilité de travailler ni d'aller à l'école – Rahim s'est enfui et a gagné Istanbul.

Après avoir dormi dans la rue pendant quelques semaines, il a réussi à trouver du travail dans un atelier de confection et a loué une chambre. Fin 2013, il avait réussi à économiser assez d'argent pour payer un passeur pour l'emmener en Europe, en compagnie de sept autres Afghans. Rahim a fait le récit suivant :

« Nous avons franchi la frontière vers 1 h 30 [...] Mais nous avons été pris par la police bulgare [...] Il y avait des caméras tous les 15 à 20 mètres du côté bulgare de la frontière. Je pense que les policiers nous ont vu grâce à ces caméras et sont qu'ils sont ensuite venus nous chercher [...] Ils ont pointé leurs armes vers nous et ont crié "Halte !" mais nous ne nous sommes pas arrêtés. Nous sommes partis en courant dans toutes les directions [...] Trois policiers m'ont attrapé, ainsi que mon ami Ahmed, âgé de 13 ans. Je n'ai pas vu le

reste du groupe. Les trois policiers ont commencé à nous frapper. Ils nous ont donné des coups de pied et ils avaient des sortes de bâtons noirs, durs comme du métal. Ils les ont utilisés pour nous frapper aux genoux, et aussi sur les mains. C'était vraiment terrible. »

Rahim a raconté que les policiers avaient ensuite fouillé leurs sacs et leurs vêtements et leur avaient pris tout leur argent avant de les ramener à la frontière.

« L'un d'eux nous a jetés du côté turc de la frontière comme de vieilles loques. »

Appréhendé par les soldats turcs à la frontière, le jeune homme a été remis à la gendarmerie turque puis emmené dans un centre de rétention à Edirne.

« Dans le camp d'Edirne, ils nous ont dit qu'ils allaient nous expulser. Je leur ai montré mon papier du HCR [...] mais ils ont quand même dit qu'ils allaient nous expulser. Alors, nous avons essayé de nous enfuir, mais nous avons été repris et violemment frappés. Pour me punir, ils m'ont mis seul dans une petite cellule sans fenêtres pendant deux semaines. C'était horrible [...] Puis, un soir, vers minuit, ils nous ont transférés à Izmir [...] Par moment les policiers disaient que nous allions être emmenés dans le foyer pour mineurs, et à d'autres moments ils disaient que nous allions être expulsés. Nous ne savions pas quoi croire. Nous étions terrorisés. »

Depuis, Rahim a essayé à deux reprises d'atteindre l'Europe en embarquant dans un bateau à destination de la Grèce. À chaque fois, il a été arrêté par les gardes-côtes grecs juste avant d'accoster sur l'île de Lesbos, et renvoyé en Turquie.

« Nous n'étions qu'à 10 mètres de l'île quand les gardes-côtes nous ont trouvés [...] Nous étions si proches, nous pensions que nous allions y arriver. Mais le bateau des gardes-côtes grecs nous a rattrapés. Nous avons crevé notre bateau et sauté à l'eau pour que les gardes-côtes ne puissent pas nous remorquer jusqu'en Turquie, mais ils nous ont attrapés et fait monter sur leur bateau [...] Puis nous avons navigué pendant à peu près une demi-heure en direction de la Turquie [...] Ils ont mis un canot pneumatique à l'eau et ils nous ont poussés dedans. Ils nous ont aussi jeté deux rames et nous ont montré la direction du rivage. Puis ils sont partis. Ils nous ont simplement abandonnés sur place. »

Rahim a dit à Amnesty International qu'il envisageait de réessayer d'entrer en Europe : *« Je pourrais rester en Turquie, mais je n'ai aucun droit ici. Légalement, je n'ai pas le droit de travailler ni d'aller à l'école. Je ne peux pas me contenter de continuer à travailler comme ça pour survivre. Je suis coincé. »*

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le coût de la politique de l'UE en matière d'immigration se chiffre en milliards d'euros. L'efficacité de cette politique pour endiguer le flux de migrants irréguliers et de réfugiés est, à tout le moins, contestable. Parallèlement, le coût en termes de vies humaines et de détresse est incalculable, et vient frapper des personnes parmi les plus vulnérables au monde. Les États membres de l'UE ne respectent pas leurs obligations internationales et régionales en matière de droits humains, et l'Union européenne elle-même semble oublier ses principes et valeurs fondateurs quand elle ferme les yeux sur les violations commises à ses frontières.

Après les naufrages d'octobre 2013 au large de Lampedusa, dans lesquels plus de 400 personnes ont perdu la vie, les dirigeants européens ont exprimé leur tristesse et leur solidarité et ont demandé que des mesures soient prises pour empêcher que de telles tragédies ne se reproduisent à l'avenir. Cependant, rien n'indique qu'il existe une volonté politique durable de transformer ces nobles sentiments en mesures concrètes qui amélioreront réellement la situation des réfugiés et des migrants tentant de gagner l'Europe et qui mettront fin aux violations des droits humains aux frontières de l'UE.

Au contraire, les décideurs européens continuent de se concentrer sur l'exclusion : bâtir des clôtures plus hautes, installer de nouveaux équipements de surveillance, et multiplier les opérations des forces de l'ordre aux frontières. En conséquence, les migrants sont contraints de suivre des itinéraires de plus en plus dangereux. Un récent rapport de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex) a souligné l'augmentation du nombre de traversées illégales par voie maritime. Durant les cinq premiers mois de 2014 seulement, plus de 170 hommes, femmes et enfants ont trouvé la mort en mer Méditerranée et en mer Égée et il est à craindre que des centaines d'autres, portés disparus, aient subi le même sort¹². Nombre de ces victimes fuyaient clairement des violences et des persécutions puisque près de 60 % des migrants qui ont tenté de franchir illégalement la Méditerranée en 2013 provenaient de Syrie, d'Érythrée et de Somalie¹³.

Ces morts ne sont pas une fatalité. Nous avons décrit dans ce rapport quelques-unes de causes les plus immédiates de ces tragédies, qui résident dans les politiques et les pratiques des organes et des États membres de l'UE. Celles-ci peuvent et doivent être réformées. Les activités de recherche et de sauvetage en mer Méditerranée et en mer Égée peuvent être renforcées par un effort conjoint de tous les États membres de l'Union européenne. Ces derniers doivent aussi se demander, pour commencer, pourquoi les gens risquent leur vie dans des embarcations inadaptées à la navigation en mer, et doivent prendre des mesures pour répondre à ce problème, avant tout en offrant aux réfugiés des moyens sûrs et légaux de venir en Europe. L'UE doit également cesser de sous-traiter le contrôle de l'immigration à des pays voisins qui ne garantissent pas les droits fondamentaux des migrants. Enfin, l'UE doit permettre un contrôle efficace, indépendant et impartial de toutes les mesures adoptées dans le cadre de sa politique migratoire ainsi que de leur impact sur les droits des réfugiés et des migrants¹⁴.

RECOMMANDATIONS

À la Bulgarie et à la Grèce

- Arrêter immédiatement les renvois sommaires illégaux de migrants et de réfugiés en Turquie.
- Mener dans les plus brefs délais des enquêtes indépendantes, impartiales et efficaces sur toutes les allégations de renvois sommaires et de mauvais traitements à leurs frontières avec la Turquie, en vue d'éradiquer ces pratiques.
- Veiller à ce que les migrants et les réfugiés victimes d'un renvoi sommaire ou de mauvais traitements aux mains des forces de l'ordre se voient accorder un statut juridique temporaire, ou tout autre statut plus avantageux, afin de pouvoir assurer le suivi de leur plainte et demander réparation pour les préjudices subis.
- Rendre publics tous les accords de coopération en matière de migration conclus avec la Turquie.
- Ne plus renvoyer de migrants ni de demandeurs d'asile en Turquie dans le cadre d'accords bilatéraux de réadmission ou d'autres arrangements bilatéraux tant que ce pays ne prouvera pas concrètement qu'il respecte, protège et met pleinement en œuvre les droits des réfugiés et des migrants.

À la Turquie

- Veiller à ce que toutes les personnes qui souhaitent demander asile – y compris les personnes détenues dans des centres de rétention – puissent le faire selon une procédure équitable.
- Veiller à ce que les personnes qui ont besoin d'une protection internationale ne soient pas transférées dans des pays où elles risquent des persécutions ou d'autres mauvais traitements.
- Permettre un contrôle indépendant de tous les lieux où sont détenus des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile.
- Améliorer les conditions d'accueil des demandeurs d'asile (qui demandent une protection internationale), en particulier en leur permettant d'occuper légalement un emploi.

À PROPOS DES FINANCEMENTS EN MATIÈRE DE MIGRATION

À l'Union européenne

- Veiller à ce que les fonds de l'UE destinés à financer des programmes de contrôle de l'immigration ou des frontières dans les États membres ou dans des pays tiers n'encouragent ni ne favorisent pas les violations des droits humains, et à ce que les risques potentiels pour les droits humains soient pleinement évalués par des mécanismes de surveillance avant que ces financements ne soient accordés.
- Rendre publics les programmes nationaux sur la base desquels les financements sont

alloués aux États membres, ainsi que les rapports intérimaires sur la manière dont les États membres utilisent ces fonds.

- Allouer des fonds suffisants pour que la gestion des frontières soit respectueuse des droits humains, en prévoyant notamment le financement du suivi, de l'évaluation et de la formation.

Aux États membres à titre individuel

- Veiller à ce que les programmes de contrôle de l'immigration ou des frontières qu'ils contribuent à financer dans des pays tiers n'encouragent ni ne favorisent pas les violations des droits humains, et à ce que les risques potentiels pour les droits humains soient pleinement évalués par des mécanismes de surveillance avant que ces financements ne soient accordés.
- Faire en sorte que des ONG indépendantes de défense des droits des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés participent à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes nationaux financés par le Fonds Asile, migration et intégration (FAMI) et par le Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)
- Donner la priorité, dans l'utilisation des financements de l'UE, à la mise en œuvre des normes importantes en matière de droits humains et de protection des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants, notamment en prévoyant des sommes suffisantes pour le suivi, l'évaluation et la formation.

À PROPOS DE LA COOPÉRATION AVEC DES PAYS TIERS EN MATIÈRE D'IMMIGRATION

À l'Union européenne et aux États membres de l'UE

- Veiller à placer les droits fondamentaux des migrants au cœur de la négociation et de la mise en œuvre de tout accord de coopération avec des pays tiers en matière d'immigration, notamment les accords de réadmission, les dispositifs de coopération avec les policiers, les gardes-frontières ou les gardes-côtes, et tout autre instrument de droit non contraignant comme les partenariats de mobilité.
- Veiller à ce que leurs accords de contrôle de l'immigration respectent pleinement le droit international relatif aux droits humains et aux réfugiés, ainsi que le droit de la mer, et comprennent des garanties satisfaisantes de protection des droits humains assorties de mécanismes d'application qui en tiennent compte.
- Garantir une plus grande transparence dans la négociation des accords de contrôle de l'immigration, tels que les accords de réadmission, notamment en rendant public tout accord conclu.
- Faire en sorte que les lois, règlements ou directives opérationnelles nationaux visant à appliquer les accords de réadmission contiennent des garanties explicites et détaillées quant au fond et aux procédures afin d'assurer le respect du « principe de non-refoulement ».
- Exiger des institutions, des organismes et des autres composantes de l'UE qu'ils évaluent l'impact des accords de coopération conclus avec des pays tiers dans un objectif de

contrôle de l'immigration. La Commission doit mettre en place des mécanismes de contrôle permettant une surveillance publique de la coopération avec des pays tiers, notamment par la publication de rapports.

- Suspendre la mise en œuvre ou ne pas signer des accords de contrôle de l'immigration visant à renvoyer les ressortissants de pays tiers dans leur pays ou à les empêcher de sortir du pays dans lequel ils se trouvent avec des États où les réfugiés, demandeurs d'asile et migrants risquent de subir des violations des droits humains ou ne peuvent bénéficier d'une protection efficace, et ne pas fournir d'aide financière ou autre à ces États.
- Appliquer les garanties en matière de droits fondamentaux recommandées par la Commission européenne dans son évaluation de 2011 des accords de réadmission de l'UE, en particulier ses recommandations concernant a) l'exclusion des ressortissants de pays tiers de ces accords, b) la participation des ONG et organisations internationales aux comités conjoints en matière de réadmission, et c) l'introduction de clauses de suspension des accords en cas de risque persistant et grave de violation des droits fondamentaux des personnes réadmisées.

À PROPOS DE FRONTEx

- Intégrer des critères et des considérations relatifs aux droits humains dans la collecte et l'analyse des données, ainsi que dans la notification des risques, et évaluer l'impact sur les droits humains dans des phases de proposition, de préparation et d'évaluation.
- Renforcer le mécanisme de compte rendu et de suivi des violations des droits humains signalées dans le cadre d'opérations conjointes ou dans des zones opérationnelles où Frontex est présente. En particulier :
 - ce mécanisme devrait comprendre des protocoles de gestion des plaintes individuelles ;
 - Frontex devrait inclure dans son rapport annuel des informations sur les mesures qu'elle a prises en réponse aux allégations de violations des droits humains portées à son attention.
- Ne s'engager dans une coopération opérationnelle dans le cadre de Frontex qu'avec des pays tiers qui respectent pleinement les droits des demandeurs d'asile, des réfugiés et des migrants.
- Assurer un contrôle efficace et transparent du respect des droits humains dans la mise en œuvre des accords de travail avec des pays tiers.
- Veiller à ce que le directeur exécutif de Frontex applique l'article 3(1) *bis* du Règlement (UE) n° 1168/2011 et suspende les dispositions des opérations conjointes Poséidon Terre et Poséidon Mer relatives aux patrouilles avec la Turquie aux frontières grecques dans la région d'Évros et en mer Égée.
- Assurer un suivi assidu des accusations de mauvais traitements et de renvois sommaires portées par des agents étrangers en poste en Grèce ou des tierces parties comme les ONG ou

les médias, afin de s'assurer que les autorités grecques mènent bien des enquêtes efficaces et transparentes à leur sujet.

À PROPOS DE LA GESTION DES FRONTIÈRES

À l'Union européenne

- Revoir en profondeur ses politiques de gestion des frontières afin que les droits humains soient au cœur de toutes les mesures, y compris celles mises en œuvre par les États, unilatéralement ou avec d'autres États sous les auspices de Frontex.
- Veiller à ce que les nouvelles mesures de surveillance des frontières, telles qu'Eurosur, qui prévoient un renforcement de la détection et de la prévention des entrées illégales dans le cadre d'une gestion coordonnée des frontières, respectent aussi les obligations relatives aux droits humains.
- Prévoir un système d'évaluation régulière de l'impact sur les droits humains des mesures de gestion des frontières (y compris Eurosur et les autres plateformes d'échange d'informations financées par l'UE).

Aux États membres à titre individuel

- Respecter le « principe de non-refoulement » en ne renvoyant personne dans un pays où il risquerait d'être victime de persécution ou d'autres graves atteintes à ses droits fondamentaux, ou dans un pays où il ne serait pas protégé contre un tel renvoi.
- Admettre sur leur territoire les personnes qui ont besoin d'une protection internationale :
 - le fait de passer ou de tenter de passer une frontière illégalement (par exemple en dehors des postes frontières identifiés, sans papiers ou avec de faux papiers) pour demander une protection internationale ne doit pas être considéré comme une infraction pénale ;
 - les mesures de gestion des frontières doivent permettre d'identifier les demandeurs d'asile et les autres personnes ayant besoin d'une protection spécifique, et de les admettre sur un territoire où l'on pourra évaluer correctement leurs besoins et y répondre.
- Veiller à ce que toute personne placée sous leur juridiction (soit par sa présence sur leur territoire, soit parce qu'elle est aux mains de leurs agents) puisse bénéficier de procédures individualisées lui permettant de demander une protection internationale ou toute autre protection.

À PROPOS DES OPÉRATIONS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE

Aux États membres à titre individuel

- Participer au renforcement des activités de recherche et de sauvetage en mer Méditerranée et en mer Égée.
- Cesser de sanctionner pénalement, sous quelque forme que ce soit, les capitaines qui

aident les passagers de bateaux en détresse, et prendre des mesures pour limiter les pertes économiques pour les capitaines privés qui apportent une telle aide.

À l'Union européenne

- Financer les activités de recherche et de sauvetage en mer Méditerranée et en mer Égée.

- Revoir, dans le cadre de la Commission européenne, les règles de l'UE concernant l'aide à l'entrée et au séjour irrégulier afin de tenir compte de l'obligation internationale, sur le plan humanitaire, de porter secours à toute personne qui est en danger en mer, de sorte de ne pas dissuader les navires privés d'aider les bateaux de migrants en détresse.

À PROPOS DE L'OUVERTURE DE VOIES SÛRES POUR LES RÉFUGIÉS

Aux États membres à titre individuel

- Offrir aux réfugiés davantage de moyens sûrs et légaux d'accéder à une protection sur leur territoire, notamment :
 - en augmentant le nombre de places accordées à des réfugiés en vue de leur réinstallation ou de leur admission pour des raisons humanitaires ;
 - en facilitant le rapprochement familial pour les réfugiés qui ont de la famille à l'étranger ;
 - en élargissant la définition de la famille pour y inclure la famille élargie et non nucléaire.

NOTES

¹ Cette estimation est calculée à partir de données compilées par des journalistes dans le cadre du projet "The Migrants Files", disponible sur <http://www.detective.io/detective/the-migrants-files> (consulté le 12 juin 2014).

² Par exemple, l'usage de la détention systématique et de longue durée, dans des conditions d'hygiène déplorables, est un élément central de la politique grecque de contrôle de l'immigration. Pour obtenir de plus amples informations sur la détention des migrants et des demandeurs d'asile en Grèce, voir Amnesty International, *Frontier Europe: Human Rights abuses on Greece's border with Turkey* (juillet 2013). Le 20 mars 2014, le Conseil d'État grec a rendu un avis autorisant le placement des migrants en détention pour une durée illimitée (avis 44/2014). Selon cet avis, qui a ensuite été confirmé par une décision ministérielle du ministère de l'Ordre public et de la Protection des citoyens, si le détenu refuse de coopérer avec les autorités grecques et ne peut donc pas être renvoyé dans les 18 mois – durée maximale de la rétention à des fins d'éloignement autorisée par le droit européen –, sa détention peut être prolongée au-delà de cette période. Cette disposition viole clairement la directive européenne sur le retour (Directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier) et les obligations internationales de la Grèce en matière de droits humains.

³ Voir par exemple : Service jésuite des réfugiés, *No Other Option: Testimonies from Asylum Seekers Living in the Ukraine* (juin 2011) ; Conseil européen sur les réfugiés et les exilés (CERE), *Detention of Migrants in Ukraine* (octobre 2010) ; fiche de projet de l'UE pour la mise en place de centres d'accueil et de rétention en Turquie, disponible (en anglais) sur http://ec.europa.eu/enlargement/pdf/turkey/ipa/2010/tr20100324.01_establishment_of_rec_and_rem_centres_-_phase2.pdf (consultés le 20 juin 2014). Pour plus d'informations sur les conditions dans lesquelles les migrants sont détenus en Turquie, voir le chapitre *Trapped in Transit* dans la version intégrale (en anglais) du présent rapport. À propos de l'Ukraine, voir Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), *Ukraine as a country of asylum: Observations on the situation of asylum-seekers and refugees in Ukraine*, juillet 2013.

⁴ HCR, *Global Trends 2013*, 20 juin 2014.

⁵ HCR, Réponse régionale à la crise des réfugiés en Syrie, disponible sur <http://data.unhcr.org/syrianrefugees/regional.php> (consulté le 12 juin 2014).

⁶ Correspondance par courrier électronique avec le HCR (20 mai 2014).

⁷ Frontex, *Annual Risk Analysis 2014*, 14 mai 2014.

⁸ Selon l'analyse des risques réalisée par Frontex (*Annual Risk Analysis 2014*), le nombre de migrants arrivés illégalement en Europe a augmenté de près de 50 % entre 2012 et 2013.

⁹ Voir les documents suivants publiés par Amnesty International : *'If an African dies here, no one cares' – abuses of migrants and refugees in detention in Libya* (décembre 2013) ; *Scapegoats of Fear: Rights of*

14 Le coût humain de la forteresse Europe.
Violations des droits fondamentaux des migrants et des réfugiés aux frontières de l'Europe

[Refugees, Asylum-Seekers and Migrants Abused in Libya](#) (juin 2013) ; [Seeking Safety, Finding Fear: Refugees, Asylum-seekers and migrants in Libya and Malta](#) (décembre 2010) ; [S.O.S. Europe. Les droits humains et le contrôle de l'immigration](#) (juin 2012) ; [Frontier Europe: Human Rights abuses on Greece's border with Turkey](#) (juillet 2013) ; [An International Failure: the Syrian Refugee Crisis](#) (décembre 2013) ; [Refugees in Bulgaria trapped in substandard conditions](#) (décembre 2013). Voir aussi HCR, [Ukraine as a country of asylum. Observations on the situation of asylum-seekers and refugees in Ukraine](#) (juillet 2013) et Raphi R. Rechitsky, [Refugee Migration to Ukraine and the Geopolitics Of Control At Europe's Eastern Borders](#), lettre d'information de Fahamu Refugee Legal Aid, 1^{er} avril 2013.

¹⁰ Tous les prénoms ont été modifiés.

¹¹ Interrogé par Amnesty International le 28 avril 2014.

¹² HCR, [Le HCR consterné par le lourd bilan des tragédies maritimes en Méditerranée](#), 13 mai 2014.

¹³ Frontex, [Annual Risk Analysis 2014](#), p. 31.

¹⁴ Les chefs d'État et de gouvernement de l'UE se sont réunis en juin 2014 pour adopter les nouvelles orientations stratégiques qui détermineront l'approche de l'UE en termes d'asile et de migration pour les années à venir. Les plans de mise en œuvre de ces orientations stratégiques seront élaborés dans l'année suivant leur adoption par le Conseil européen le 27 juin 2014. Le présent rapport a été mis sous presse juste avant cette date.